

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 22 mars 2026 par M. Ludovic RENET, Président de l'APEL de
l'école Sainte Anne, domicilié au 62 Bis rue de la Jaunaie, 44640 LE PELLERIN (Loire-
Atlantique), sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et
3), à l'Ecole Sainte Anne, 26 rue du Plessis 44830 BRAINS, le 13 juin 2026 de 11h30 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Ludovic RENET, Président de l'APEL, est autorisé à ouvrir un débit de boissons
temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à l'Ecole Sainte Anne, 26 rue du Plessis,
44830 BRAINS (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **KERMESSE DE L'ECOLE SAINTE ANNE, le 13 juin 2026 de 11h30 à 20h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2026 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification
de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de
Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. Ludovic RENET, Président de l'APEL

Publié à la Mairie de Brains le 25 mai 2026

Fait à Brains, le 24 mai 2026

Le Maire
Laure BESLIER

